

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 37 - 2026 du 20 mai 2026**

**Portant création des commissions communautaires  
et désignant les membres siégeant au sein de ces commissions**

Le 20/05/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 12/05/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 14:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Rogatien POEVAI

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Joëlle FREBAULT, Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAIINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le conseil communautaire peut décider de la création, en son sein, de commissions consultatives sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Ces commissions étudient et préparent les dossiers importants de la Communauté de Communes qui leur sont soumis par le Président ou le Bureau. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

En 2020, le conseil communautaire avait créé 6 commissions :

- la commission statutaire et finances ;
- la commission développement touristique ;
- la commission aménagement de l'espace et de développement des activités économiques du secteur primaire ;
- la commission transport ;
- la commission environnement énergie ;
- la commission jeunesse et sport, culture, art et artisanat.

Il est à noter qu'au cours de la mandature 2020-2026, la CODIM

- a créé et mis en oeuvre le service public du transport maritime ;
- a créé le service de l'énergie *TE AUII* et délégué le service public pour la gestion et l'exploitation de l'électricité pour une durée de 20 ans ;
- a créé une cellule du patrimoine (culturel et naturel) en lien avec l'inscription de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO et s'est doté de moyens pour concrétiser le projet d'aire marine protégée des îles Marquises *TE TAI NUI A HAU* ;
- s'est fortement impliquée pour son évolution statutaire (EPCI d'archipel, CODAM) ;
- a participé à des travaux consultatifs sur l'aménagement de l'archipel (contrat de développement local, PGA d'archipel, aéroport des îles Marquises).

Il est proposé au conseil communautaire de constituer 5 commissions thématiques :

- la commission de l'évolution statutaire et des finances ;
- la commission de l'aménagement de l'espace et du développement économique ;
- la commission des transports ;
- la commission de l'énergie ;
- la commission du patrimoine naturel et culturel, et de la vie associative.

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes des îles Marquises ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de porter création des commissions communautaires et de désigner les membres siégeant au sein de ces commissions.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

15	<i>voix pour,</i>	<b>0</b>	<i>voix contre et</i>	<b>0</b>	<i>abstention(s), soit</i>	<b>15</b>	<i>votants</i>
----	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

**Article 1. CRÉE** pour la durée de la mandature les commissions communautaires suivantes

1 - Commission de l'évolution statutaire et des finances :

- Vice-Président : M. Félix BARSINAS
- Membres : Mme Tahiaee TEIKIKAINE, Mme Ady CANDELOT, Mme Hana MARURAI.

2 - Commission de l'aménagement de l'espace et du développement économique :

- Vice-Président : M. Benoît KAUTAI
- Membres : Mme Tahiaee TEIKIKAINE, Mme Marita KOHUMOETINI, M. Ranka AUNOA, M. Rogatien POEVAI

3 - Commission des transports :

- Vice-Président : M. Nestor OHU
- Membres : M. Jean-Yves SCALLAMERA, M. Athanase PAHUTOTI, M. Ranka AUNOA

4 - Commission de l'énergie :

- Vice-Président : M. Joseph KAIHA
- Membres : M. Jean-Marc VAIANUI, Mme Ady CANDELOT.

5 - Commission du patrimoine naturel et culturel, et de la vie associative :

- Vice-Président : M. Henri TUIEINUI
- Membres : M. Jean-Marc VAIANUI, Mme Monique VAATETE, Mme Marita KOHUMOETINI, M. Athanase PAHUTOTI

**Article 2.** Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes des îles Marquises sont membres de droit de chaque commission.

**Article 3. DIT** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des avis et travaux des commissions.

**Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

La Présidente  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
Joëlle REBAULT